

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

## DE QUÉBEC

### SOMMAIRE

Chronique, 417. — Promenade géographique, 420; — Le régime du bon plaisir, 422. — L'Alliance israélite-universelle, 422. — Le mal de la peur, 423. — Le clergé et l'éducation, 423. — Bibliothèque canadienne, 424. — Pensée, 424. — La sainte Bible Polyglotte, 424. — Histoire du Cap-Santé, 425. — Memento hebdomadaire, 432.

---

### Chronique

---

Nous disions l'autre jour, dans une conversation, que le complot Dreyfus nous rappelait l'affaire Mortara. Dans un cas comme dans l'autre, même tapage dans le monde entier, mêmes passions soulevées, même groupement de tous les ennemis de l'Eglise : juifs, francs-maçons et protestants.

Peu après, nous lisions la même réflexion dans une Revue qui ajoutait : Plaise à Dieu que les deux affaires n'aient point des résultats semblables. L'affaire Mortara fut l'une des plus puissantes machines pour préparer les esprits à la destruction du pouvoir temporel du Souverain Pontife ; l'affaire Dreyfus paraît de plus en plus une affaire montée pour saisir la France dans les conditions de défense les moins favorables.

L'affaire Mortara ! Ces deux mots ne disent peut-être pas grand-chose à un certain nombre de lecteurs, bien jeunes à

l'époque où cette tempête juive a eu lieu, bien que le récit en soit au complet dans les différentes Histoires de Pie IX. Sa réédition ne peut donc manquer d'intéresser.

Nous ferons mieux, car nous pouvons rappeler l'affaire Mortara d'après une interview publiée, il y a quelques semaines, dans le *Catholic Standard and Times*, de Philadelphie. Nous lui laissons la parole.

Le R. P. Edgard Levi Mortara, chanoine régulier de Saint-Augustin, est arrivé le 6 décembre 1897, à New-York, pour y créer une mission destinée à devenir le centre religieux des Italiens habitant cette ville.

Voici ce qu'il dit au reporter du *Catholic Standard* qui lui demanda l'histoire vraie de son entrée dans l'Eglise catholique, en opposition au roman imaginé par la Juiverie et accrédité par la franc-maçonnerie dans le monde entier.

« Lorsque j'étais un tout petit enfant — a dit le R. P. Mortara — je devins malade, et, après avoir été l'objet des soins des principaux médecins de Bologne pendant un temps considérable, je fus finalement abandonné par eux ; ils déclarèrent à mes parents que ma mort n'était plus qu'une question de peu de jours. Il y avait chez nous une servante nommée Anna Morisi, italienne et catholique, qui était fort dévote. A cette époque la loi civile romaine défendait aux juifs de prendre chez eux des gens de service catholiques. Mes parents avaient pris cette servante dans l'ignorance de la loi. Croyant que j'étais sur le point de partir de ce monde, cette bonne fille chrétienne, à l'insu de tout le monde, m'administra le baptême.

Longtemps, elle garda son secret ; elle ne le révéla qu'après la naissance de mon jeune frère, survenue six ans après. Mon petit frère tomba malade de la même manière que moi. Les médecins se déclarèrent impuissants à le guérir. Plusieurs connaissances de la servante vinrent à la maison dans l'après-midi du jour où la consultation avait eu lieu. On la pressa de baptiser l'enfant en secret, puisqu'il était sur le point de mourir. Ce fut alors que, pour la première fois, elle leur parla du baptême qu'elle m'avait administré. Elle dit que, quand elle m'avait baptisé, c'était bien dans la pensée que j'allais mourir, et qu'elle ne voulait pas contrevenir aux lois de l'Etat en baptisant mon frère. On ne put pas la déterminer à le baptiser, et il mourut peu de jours après.

La nouvelle de mon baptême et de la guérison qui l'avait suivi se répandit rapidement à Rome.

A cette époque, Pie IX était encore maître des Etats de l'Eglise. Lorsque j'appris que j'étais catholique, une étrange impulsion s'empara de moi, et je désirai ne plus rester dans la maison de mes parents, voulant recevoir une éducation catholique. Mes parents étaient des juifs pratiquants, et ne voulurent pas m'écouter.

Je n'avais alors que sept ans, et les lois de l'Etat romain m'obligeaient à me conformer à la volonté de mes parents. Le Pape ne tarda guère à entendre parler de mon cas exceptionnel et de l'énergique opposition de mes parents. Il invita ceux-ci à se départir de cette opposition : il insista en disant que, puisque j'avais été baptisé, il était obligé d'avoir soin de mon éducation catholique. A cette époque, le pouvoir temporel du Pape était en son entier ; mes parents acquiescèrent. Je me rendis à Rome ; mais je n'y fus pas, comme on l'a dit en ce temps-là, contraint et forcé.

Mes parents m'y suivirent peu de temps après et essayèrent de me regagner. Un ami de la famille, qui était présent à notre entrevue, me dit : " Le quatrième commandement vous ordonne d'obéir à votre père et à votre mère. " Je lui répondis : " Il y a trois autres commandements qui se rapportent à mes devoirs envers Dieu. "

Mes parents jugèrent que les moyens de persuasion étaient inutiles et retournèrent à Bologne. On me mit dans un collège catholique à Rome ; j'étais sous la protection du Pape Pie IX, qui prenait tout spécialement soin de moi. J'ai toujours aimé mes parents et prié pour leur conversion. J'ai communiqué avec eux à des intervalles réguliers, mais je ne les ai pas revus jusqu'en 1870, époque où mon père mourut. Ma mère mourut en 1878.

En 1870, quand le pouvoir temporel du Pape fut renversé, le gouvernement italien m'obligea à rentrer dans ma famille. Pour me soustraire aux persécutions dont j'étais menacé, je quittai l'Italie et me rendis en Autriche, où j'achevai mes études théologiques.

J'ai toujours eu grand soin de remplir mes devoirs envers ma famille. "

— Telles sont, ajoute le journal américain, les déclarations

faîtes par le "jeune Mortara" arrivé maintenant aux environs de la cinquantaine ; il est certainement plus croyable, quand il parle de ce qui le regarde, que tous les journaux anticatholiques réunis dans un ensemble maçonnique.

De même que les tribunaux ecclésiastiques ont été abolis en France par la révolution, le même esprit révolutionnaire réclame aujourd'hui l'abolition des tribunaux militaires que l'on vient de voir fonctionner à propos de l'affaire Dreyfus ; certains conseils généraux sont priés d'adresser des vœux en ce sens au Parlement. M. Ambroise Rendu a été chargé de faire, au conseil général de la Seine, un rapport sur cette proposition antipatriotique.

Il y fait un exposé historique des plus intéressants et des plus complets de la justice militaire en France, cinq ou six fois séculaire, et consacrée par nos traditions nationales. Peut-on toucher à cet organisme ? M. Rendu ne le pense pas, et il en déduit les raisons dans des pages aussi empreintes de logique que noblement inspirées.

Ces tribunaux, autant que d'autres, ont le souci de la vérité et de la justice. Composée d'hommes qui ont fait leurs preuves, cette juridiction conserve un précieux dépôt, les règles indispensables aux armées, l'obéissance, la fidélité, la délicatesse même. Le code militaire est surtout le code de l'honneur. Il faut en laisser la garde et l'application à ces soldats qui sont chargés de défendre le sol de la patrie et le patrimoine sacré de ses gloires séculaires."

Ce sont là des appréciations aussi judicieuses qu'opportunes. M. Ambroise Rendu leur donne cette fière et éloquente conclusion :

" L'armée n'est pas une caste privilégiée. Elle est une élite à laquelle incombent les plus grands devoirs. Laissons-lui ses institutions et ses juges."

19 janvier 1898

---

### Promenade géographique

Peu de chose à noter en Europe, dont tous les peuples se tiennent l'arme au bras, dans une mutuelle défiance les uns à l'égard des autres. La carte géographique n'a pas été modifiée en 1897, mais l'empire musulman de Constantinople, grâce à la

lâcheté des nations chrétiennes et catholiques, s'est relevé considérablement sous le rapport militaire et politique. Il a écrasé la Grèce, il a grandi en importance, non seulement en Europe, mais aussi en Afrique, en Asie, et jusque dans les possessions européennes elles-mêmes, qui pourraient bien s'en trouver mal plus tard. L'Europe expiera certainement le crime d'avoir laissé égorger 300,000 Arméniens.

La France continue à se féliciter d'être l'alliée — sinon la vassale — de la Russie, et compte sur ce dernier pays pour se défendre contre les agressions de l'avenir. Les prévisions de Donoso Cortès sur le rôle de la Russie en Europe semblent de plus en plus en voie de se réaliser. Dans un demi-siècle, lorsqu'elle aura développé ses ressources industrielles, et que sa population sera probablement de 300 millions, non seulement elle régnera sur l'Asie presque entière, mais encore sur l'Europe. Il n'y aura plus alors d'équilibre européen, et les nations de l'Europe n'auront plus qu'à obéir docilement au Czar de toutes les Russies. Dans ce cas, la France n'aura fait que prendre les devants et n'aura peut-être guère avancé ses affaires.

L'empire Britannique, tout puissant qu'il soit aujourd'hui, ne saurait arrêter la marche envahissante de la Russie, car il porte un germe de dissolution qui amènera sa ruine. Il est, en effet, plutôt fédéral qu'unitaire, formé de parties hétérogènes — presque indépendantes — qui pourraient facilement se disjoindre. L'empire russe, au contraire, est plus homogène, et c'est ce qui lui garantit l'avenir.

Terminons par le tableau suivant, qui permet de comparer l'importance relative des grandes puissances du monde sous le rapport de la population.

Puissances.	Population.
Empire britannique	385,000,000
Empire chinois	380,000,000
Empire russe	130,000,000
<i>Russie d'Europe</i>	107,000,000
France et colonies	90,000,000
Etats-Unis	70,000,000
<i>Allemagne (seule)</i>	53,000,000
<i>Autriche-Hongrie</i>	45,000,000
Japon	45,000,000

Puissances	Population
<i>Les britanniques</i>	40,000,000
<i>France</i>	38,500,000
<i>Empire ture</i>	33,600,000
<i>Italie</i>	32,000,000

### Le régime du bon plaisir

C'est le régime en vigueur au Nouveau-Brunswick, en matière scolaire. Pas moyen de regimber ! car le droit des catholiques n'est pas garanti par la Constitution.

Le plus souvent, le régime du bon plaisir et celui de l'arbitraire ne font qu'un.

Si quelqu'un en doute, nous le prions de lire la circulaire suivante, adressée par le Surintendant à tous les commissaires d'écoles du Nouveau-Brunswick : " Les maîtres qui ont reçu un diplôme de troisième classe, après avoir fréquenté les cours du département français à l'École Normale, ne seront employés que dans les districts acadiens ou dans les districts où la langue française est la langue de la majorité de la population, à moins d'un avis contraire, en écrit, du surintendant. Et aucun de ces maîtres ne sera employé dans aucun district, acadien, français ou autre, si le surintendant notifie les commissaires de ne pas employer ces maîtres, etc., etc.

Cet ostracisme donne une idée des douceurs du régime du bon plaisir, régime que l'on conseille aux catholiques de Manitoba d'accepter en échange du droit que leur reconnaît la Constitution.

### L'Alliance israélite-universelle

Fondée en 1860, cette association est aujourd'hui répandue dans le monde entier.

Son but est le suivant : " Elle veut pénétrer dans toutes les religions, disent les Archives Israélites, comme elle pénètre dans toutes les contrées." (xxv, p. 514-15.) " J'appelle à notre association nos frères de tous les cultes ; qu'ils viennent à nous ! . . . Que les hommes éclairés, sans distinction de culte, s'unissent dans cette Association israélite-universelle." (Ibid.)

Et pourquoi ? *“ Faire tomber les barrières qui séparent ce QUI DOIT ÊTRE UNI UN JOUR, voilà, Messieurs, la belle, la grande mission de notre Alliance israélite-universelle. ”* (Ibid.)

Ce but, tel que formulé dans la citation que nous venons de faire, n'est pas suffisamment clair. Précisons davantage, et notons bien le caractère de cette belle et grande mission, dont parlent les archives israélites dans les termes suivants : *“ Un Messianisme des nouveaux jours doit éclore et se développer ; une Jérusalem de nouvel ordre, saintement assise entre l'Orient et l'Occident, doit se substituer à la double cité des Césars et des Papes. ”* (Archives Israélites, xxv, p), 600, 651. An. 1861.)

Les juifs préparent donc les voies à un Messie qui les rendra maîtres du monde, dans l'ordre spirituel aussi bien que dans l'ordre temporel. Au fond de tout cœur resté juif, repose cette espérance.

Les moyens qu'ils emploient pour préparer les temps messianiques, sont de pousser les peuples à l'abdication de tout patriotisme et à l'indifférence pour toute religion. Ils savent fort bien que les hommes et les peuples sans religion, ni prêtres, sont mûrs pour l'esclavage.

---

### Le mal de la peur

---

Il y a, dans le monde des honnêtes gens, des individus qui indirectement font passablement de mal. Leur carrière peut se résumer en trois mots : Ils ont eu peur, ils ont peur, ils auront peur jusqu'à la fin. Ils ne donnent qu'un seul conseil : ayez peur.

---

### Le clergé et l'éducation

---

Nous détachons d'une notice biographique, publiée par le *Moniteur* acadien, sur un ancien missionnaire, M. Geoffroy, mort à l'Hôtel-Dieu de Québec, en 1707, l'alinéa suivant : *“ Toute sa vie, la cause de l'éducation fut chère à son cœur. A Port-Royal, il bâtit des écoles de ses propres deniers, les pourvoit du mobilier nécessaire et surveille lui-même ses classes. Après son départ, il ne néglige rien pour introduire en Acadie des Religieuses pour l'instruction des jeunes filles, et c'est à sa*



demande que la sœur Chausson, de la Congrégation des Filles de la Croix, vint de France en 1707 et s'établit à Port-Royal où elle prit la direction des jeunes filles."

Chaque page de notre histoire fournit des preuves de l'intérêt que le clergé canadien a toujours porté à la cause de l'éducation.

---

### Bibliothèque canadienne

Il s'agit d'une revue-livre qui paraît tous les mois, à Lévis. M. Pierre-Georges Roy en est l'éditeur. Elle publie les œuvres des écrivains canadiens, en livraisons mensuelles d'à peu près cent pages. Avis aux amateurs de littérature canadienne. Conditions 1.00 par an, plus 12 cents pour frais de poste.

---

### Le Canoniste contemporain

Livraison de janvier : De la dispense simultanée de plusieurs empêchements de mariage. — Les nouvelles règles sur l'interdiction et la censure des livres. — Actes de Sa Sainteté. — Bulletin bibliographique.

---

### Pensée

Défions-nous des beaux parleurs dont le monde est rempli.

---

### La sainte Bible Polyglotte

Pour satisfaire la légitime impatience de nos souscripteurs, nous avons résolu de faire paraître un premier fascicule du Tome I de la Bible Polyglotte, comprenant : " La Genèse, " in-8 de 272 pages, prix franco 55 cts.

Les nombreux essais et les multiples combinaisons qui ont été nécessaires pour réaliser le plan de cette Polyglotte, ont entraîné des retards inévitables; mais les difficultés que nous avons rencontrées au début, sont actuellement surmontées, et nous avons tout lieu d'espérer que désormais rien ne s'opposera à la marche régulière de la publication.

Nous remercions à cette occasion les 1.500 souscripteurs qui ont bien voulu nous soutenir, dans l'œuvre laborieuse que nous

avons entreprise, par leurs précieux encouragements et leur bienveillant appui.

LES EDITEURS

A. ROGER & F. CHERNOVIZ  
CADIEUX & DEROME

Seuls agents pour le Canada et les Etats-Unis.

Le deuxième fascicule comprenant toute la fin du Pentateuque, c'est-à-dire de la page 273 à 1008, sera expédié à nos souscripteurs à raison de 75 cts. Poste en plus.

### BIENVENUE A MGR CHAPELLE

par le clergé et le peuple de la Nouvelle-Orléans

Le 9 février courant, Sa Grandeur, Mgr Placide Louis Chapelle, ci-devant Archevêque de Santa Fe, N. M., a fait son entrée solennelle dans sa nouvelle ville épiscopale, la Nouvelle-Orléans, où le St Père l'a appelé pour remplir le siège laissé vacant par la mort du regretté Mgr Janssens.

Sa Grandeur a été accueillie pompeusement et avec les plus belles manifestations de joie, de respect et de confiance, de la part de ses nouvelles ouailles. Le clergé et le peuple sont allés en foule à sa rencontre. On avait organisé une longue procession pour escorter Sa Grandeur le nouvel Archevêque, de la gare à la cathédrale, et tout s'est fait avec un ordre parfait.

Devant le portique de la cathédrale, sur une estrade érigée pour la circonstance, toute pavoisée de drapeaux et d'oriflammes avec les couleurs et insignes de la papauté et de l'épiscopat, le distingué prélat, entouré du clergé et des citoyens les plus notables de la cité, reçut les adresses que lui présentèrent successivement les abbés Bogacris et Ronsel, administrateurs conjoints du diocèse, et les MM. McCloskey et Parlange. Les réponses de Sa Grandeur furent très heureuses et produisirent les meilleures impressions sur tout l'auditoire.

Mgr Chapelle fit ensuite son entrée dans la cathédrale au chant du *Te Deum*, qui fut suivi de la Bénédiction du Très Saint Sacrement. La cathédrale St Louis semblait toute rajeunie sous ses magnifiques décors, et, semblable à l'épouse dont parle l'Apocalypse, elle était dignement parée pour célébrer l'arrivée de l'illustre prélat que Dieu lui envoyait.

Après la bénédiction du Saint Sacrement, M. l'abbé Mignot monta en chaire et souhaita, en français, la bienvenue au nouvel Archevêque. Mgr Chapelle répondit du trône et dans la même langue par un discours débordant de reconnaissance envers le clergé et le peuple de la Nouvelle-Orléans, et rempli des plus touchantes exhortations à la paix, à l'union entre les fidèles et leurs pasteurs, et à la pratique des vertus chrétiennes.

Mgr Chapelle est français. Il naquit au diocèse de Mende, France, en août 1842. Il quitta son pays natal à l'âge de 17 ans et il fit ses études théologiques au Séminaire Ste-Marie, à Baltimore. C'est là qu'il obtint le titre de Docteur *in divinis* après un brillant examen.

Il est considéré comme l'un des meilleurs théologiens de son pays et, lors du dernier concile-plénier de Baltimore, il fit partie du bureau chargé de préparer les matières qui devaient être soumises à la considération des Pères du concile.

Heureuse et singulière coïncidence : celui que Mgr Leray, prédécesseur immédiat de Mgr Janssens, avait demandé avec instance pour être son coadjuteur et ensuite son successeur, sans pouvoir l'obtenir, est précisément ce même Mgr Chapelle qui est aujourd'hui Archevêque de la Nouvelle-Orléans.

---

## HISTOIRE DU CAP-SANTÉ

(Suite)

Archevêché de Québec, 24 décembre 1857.

Monsieur,

Je crois devoir vous répéter quelques instructions que j'avais données à votre prédécesseur Monsieur Morin, touchant la conduite à tenir à l'égard des habitants de la partie du Cap-Santé qui a été annexée à la desserte de St-Basile, par un décret du 28 septembre 1852, et qui a été renfermée définitivement dans cette paroisse par un décret du 19 mars de la présente année.

Vous déclarerez dans l'occasion à ces nouveaux habitants de St-Basile :

1° Que vous n'êtes pas leur curé, et que s'ils ne veulent pas de celui qui leur a été donné par leur supérieur ecclésiastique, ils seront sans pasteur ;

2° Que vous ne priez point et que vous ne pouvez point prier pour eux, comme leur curé, et que ce soin appartient au curé de St-Basile, dont c'est le devoir de prier tous les jours pour ses paroissiens ;

3° Que vous ne dites pas la messe pour eux, les dimanches et fêtes ; qu'ils n'ont point de part au saint sacrifice de la messe du Cap-Santé ; que leur messe paroissiale est celle qui se célèbre à St-Basile, et que c'est là qu'ils doivent aller s'ils veulent participer au saint sacrifice et en avoir leur part ;

4° Que vous ne publierez pas leurs bans de mariage, à moins qu'une des deux parties ne soit de la paroisse du Cap-Santé, telle que réduite par le décret ci-dessus mentionné du 19 mars dernier, et que dans tous les cas, les bans seront reçus par le curé de la fille, suivant la pratique du diocèse ;

5° Que vous n'êtes pas obligé de les confesser et que si vous en confessez quelquesuns, vous ne le ferez que dans les cas où la charité vous en fera pour ainsi dire un devoir ;

6° Que vous n'êtes pas non plus obligé d'aller à leurs malades et que vous n'irez, ni de jour ni de nuit, quand le curé de St-Basile sera dans sa paroisse, à moins que ce ne soit pour quelque pénitent que vous auriez admis, comme il est dit ci-dessus ;

7° Qu'ils ne peuvent faire leurs pâques au Cap-Santé, et que s'ils y communient dans le temps pascal, cette communion ne satisfera pas à l'obligation de la communion de pâques ;

8° Que vous n'êtes pas obligé d'instruire leurs enfants pour la première communion, et que votre devoir est de les renvoyer pour cela à leur curé.

Cependant, comme jusqu'à la confirmation pour les effets civils du décret du 19 mars dernier, la partie du Cap-Santé qui est renfermée dans St-Basile est considérée aux yeux de la loi civile comme appartenant encore au Cap-Santé, et que certains mécontents pourraient s'en prévaloir, dans le cas où un acte civil est requis, voici ce que vous êtes autorisé à faire dans le cas de nécessité :

1. A baptiser leurs enfants ;
2. A les marier, si la fille est du territoire annexé à St-Basile ;
3. A faire leurs sépultures, en ayant soin de les avertir qu'ils sont tenus en conscience de payer le droit de sépulture — le moins élevé du tarif — à la paroisse de St-Basile.

En toute occasion, ne manquez pas de reprendre de leur obstination les mécontents qui oseraient aller se plaindre à vous ; et dites-leur bien que quand ils réussiraient dans leur opposition déraisonnable auprès des commissaires civils, ils n'en seraient pas plus avancés et qu'ils n'en continueraient pas moins d'être, comme ci-devant, de St-Basile, pour les fins spirituelles.

Je suis, Monsieur le curé,

Votre serviteur dévoué

† C.-F. Evêque de Troa.

M. L. LAHAYE, curé du Cap-Santé.



M. LAHAYE, dixième curé du Cap-Santé.

Le programme tracé par l'autorité ecclésiastique s'imposait. M. Lahaye le comprenait et n'a jamais songé à le méconnaître. Mais son tempérament lui en rendait peut-être l'exécution plus pénible qu'à d'autres. Il aurait désiré suivre à la lettre les instructions de son évêque et ne contrister personne — ce qui était difficile. — Il n'est donc pas étonnant qu'il se soit laissé fléchir un peu trop souvent. C'est ce que démontre la lettre suivante :

Archevêché de Québec, 1 décembre 1858.

Mon cher curé,

Il y a encore des gens du Petit Bois de l'Ail qui s'obstinent à se confesser à vous. Votre bon cœur vous empêche de les

refuser, comme vous devriez le faire, et comme je vous l'ai recommandé ; et ils abusent de votre complaisance, et cela fait mal.

Je vous en prie, dites-leur, à l'avenir, que vous seriez bien prêt à les confesser, mais que Mgr ne le veut pas ; et s'ils trouvent votre refus un peu dur, qu'ils s'en prennent à l'Evêque. De cette manière, ils ne pourront vous reprocher votre manque de complaisance, et ils seront forcés de se rendre à leur paroisse, comme ils doivent le faire ; et leur insubordination ne sera plus pour eux un sujet de triomphe, et de scandale pour les autres. Et Dominus sit tecum.

Votre dévoué

† C.-F. Evêque de Tloa.

M. LAHAYE, Ptre, Curé du Cap-Santé.

A partir de ce moment, les réfractaires semblèrent comprendre que toute résistance était devenue inutile. Leurs rangs s'éclaircissaient tous les jours, l'autorité ecclésiastique venait de réaffirmer la position qu'elle avait prise ; de plus, la paroisse de St Basile avait été érigée civilement le 31 mai 1858, avec les concessions annexées canoniquement depuis 1852. Ils cessèrent donc graduellement de fréquenter l'église du Cap-Santé, et se résignèrent enfin à prendre place au sein de la famille Basilienne.

Ce conflit aurait probablement duré moins longtemps si le Conseil de fabrique du Cap-Santé avait consenti à rembourser aux habitants du Petit Bois de l'Ail le capital payé pour les bancs dont ils étaient en possession. L'archevêque de Québec avait conseillé cette concession ; les intéressés en avaient fait la demande plusieurs fois, mais les marguilliers ne voulurent jamais se rendre au vœu des pétitionnaires. Légalement parlant, la réclamation n'était peut-être pas fondée ; en équité, elle l'était certainement, et on aurait dû y faire droit. Aujourd'hui, un cas semblable serait porté devant les tribunaux avec des chances de succès.

Aussitôt que M. Lahaye eut pris possession de son poste, il se mit à l'œuvre avec le même zèle que ses prédécesseurs, et commença immédiatement à effectuer les réformes et les améliorations possibles et nécessaires. La longue série des propositions qu'il soumit, en différents temps, à l'approbation du Conseil de fabrique, montre qu'aucun détail ne lui échappait, et que son administration ne laissa rien à désirer (1).

(1) Sous son règne les marguilliers n'ont pas dû se plaindre de ne pas être convoqués assez souvent.

Mentionnons sommairement les principales décisions qui sont à son crédit : la pose d'un gros tuyau vertical dans l'église, 11 octobre 1857 ; le changement du cimetière des enfants morts sans baptême, 1er novembre 1857 ; construction d'un local pour le corbillard et érection d'un confessionnal dans la chapelle S. Joachim, 6 décembre 1857 ; réparation du tableau de la Ste Famille, 27 décembre 1857 ; assurance de l'église, du presbytère et de la sacristie à l'Assurance mutuelle des fabriques, pose d'un plafond à la sacristie, 24 janvier 1858 ; renouvellement des chassis de l'église, 5 décembre 1858 ; suppression des arcades, érection d'un second jubé et substitution d'une nouvelle chaire à l'ancienne, 6 janvier 1859 (1) ; numérotage des bancs de la nef et des jubés, 13 février 1859 ; commande d'un nouveau banc de l'Œuvre, 17 avril 1859 ; construction d'une estrade à l'avant de l'ancien jubé, destinée à l'harmonium, 5 juin 1859 ; parachèvement de l'intérieur de l'église et de la sacristie, 20 novembre 1859. Bien que ces travaux n'aient été exécutés que dans le cours de l'année 1860, la répartition légale qu'ils nécessitèrent était en force depuis le 25 juillet 1858.

On peut dire que la décoration de l'église a été le grand œuvre de M. Lahaye pendant son passage au Cap-Santé. Chose étonnante ! cette église, qui comptait un siècle d'existence, attendait encore une parure convenable, et n'avait même qu'une voûte brute. La sacristie n'était pas plus privilégiée sous ce rapport. On avait attendu un peu tard, il nous semble, puisque les démembrements de la paroisse étaient commencés et devaient se précipiter. Les paroissiens le comprenaient évidemment, car ils donnèrent, sans se faire prier, leur assentiment aux travaux projetés, et la répartition légale qu'ils nécessitaient ne rencontra aucune opposition. Ils ont, cette fois, montré du flair, car s'ils eussent forcé le curé de remettre ces améliorations à plus tard, il leur aurait fallu les faire également, un jour ou l'autre, mais dans des conditions beaucoup moins favorables.

Ces décorations, qui ont coûté sept mille piastres environ, sont de bon goût. Elles pourraient sans doute être plus somptueuses, mais il était difficile de faire mieux avec le montant prélevé pour ces dépenses. M. Lahaye n'ayant pas à sa disposition un nombre illimité de milliers de piastres, dut s'en tenir à ce qui était strictement convenable,—et il a eu parfaitement raison.

(1) La fabrique a payé cinquante-cinq livres, ancien cours, pour cette chaire et cent soixante-douze piastres pour le banc de l'Œuvre.

Dans le but d'accommoder les habitants de la concession du *Brûlé*, que le curé du Cap-Santé pouvait difficilement desservir, l'autorité ecclésiastique annexa ce coin reculé à la paroisse de St-Basile, au commencement de 1859, et en donna avis à M. Lahaye par la lettre suivante :

Archevêché de Québec, 28 janvier 1859.

Monsieur,

Conformément à ce dont nous sommes convenus ensemble, je viens de charger M. le curé de St-Basile de cette partie de votre paroisse appelée le *Brûlé*, et de lui attribuer en retour, la dîme des habitants de ce territoire. A la réception de la présente, vous serez donc déchargé du soin de ces pauvres gens qui sont trop éloignés de votre église pour pouvoir profiter de vos services.

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur

Rvd M. LAHAYE

† C. F. Evêque de Tloa

Les brefs d'annexion, en faveur de St-Basile, comme nous allons le voir, n'étaient pas plus populaires qu'en 1852, et les fidèles que l'on voulait obliger, déclarèrent presque tous qu'ils ne voulaient pas du changement proposé. Alors l'autorité ecclésiastique, qui n'avait pas oublié la rébellion de 1852, rescinda immédiatement sa première décision, et donna au curé du Cap-Santé les instructions suivantes :

Archevêché de Québec, 17 février 1859.

Monsieur,

Il paraît que vous êtes tellement tombé dans l'œil des habitants du *Brûlé* que tous, à l'exception des plus voisins de Ste-Catherine, ne veulent pas entendre parler d'appartenir à d'autre curé qu'à vous. C'est ce qui a été constaté par M. Racine qui a été leur faire visite, mais qui n'a pas réussi à se faire accepter comme leur pasteur (1). Vous voudrez bien vous résigner à les garder jusqu'à nouvel ordre, sous vos soins, sauf à vous arranger avec M. Racine qui est prêt à vous aider à les desservir de telle manière que vous jugerez à propos.

La partie du *Brûlé* habitée par les sieurs Joseph Lesage, Victor Lesage, Jacques Beaumont, William Stepleton, et la veuve Augustin Doré, continueront d'être sous les soins du curé

(1) Le futur évê que de Chicoutimi était alors curé de St-Basile.



de Ste-Catherine. Cette partie qui est séparée du reste du *Brûlé* par une demi-lieue de terres non cultivées, est située à environ une lieue de l'église de Ste-Catherine.

Je demeure bien cordialement,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,  
† C.-F. Evêque de Tloa.

Rien ne fut donc changé, et l'arrangement dont il est question a la fin de la lettre de Mgr de Tloa, dura jusqu'en 1868. Alors le *Brûlé* fut annexé à la nouvelle paroisse de Ste-Jeanne. Lorsque le parachèvement de l'intérieur de l'église fut décidé, le Conseil de fabrique présenta au curé précédent une réclamation qui datait de 1849. Pour aplanir les difficultés, M. Morin s'était chargé de construire, pour la somme de quatre cent quatre-vingt louis, un presbytère qui devait en coûter six cents au moins, d'après l'estimation même de l'architecte. De plus, il avait souscrit un montant de cent piastres pour la même fin. Aussi, il arriva ce qu'il était facile de prévoir sans être sorcier. Le presbytère coûta six cent-seize louis en chiffre rond, sans compter un lot de bois qui valait bien une couple de cents piastres. La fabrique avait cédé ce lot de bois avec l'entente que sa valeur lui serait payée en argent si on ne lui en remettait pas une quantité équivalente. Le presbytère construit, M. Morin se trouva donc le débiteur de la fabrique pour la somme de cent trente-six louis, abstraction faite du lot de bois emprunté. Telle est la genèse de cette réclamation qui était en sommeil depuis dix ans.

(à suivre)

---

### Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à St-Joseph de Beauce, le 28 ; à l'Islet, le 2 mars ; à St-Casimir, le 3 ; au couvent de St-Michel, le 5.